

Convention de mise à disposition du logiciel de gestion du droit des sols

ENTRE :

Lorient Agglomération, dont le siège est situé Maison de l'Agglomération - Esplanade du Péristyle - CS 20001 - 56314 Lorient Cedex, représentée par son Président, **Monsieur Norbert METAIRIE**, agissant en vertu d'une décision en date du **jj/mm/2018**, reçue en Préfecture le **jj/mm/2018**.

Ci-après dénommée "**Lorient Agglomération**",
D'UNE PART,

ET

La Ville d'Hennebont, dont le siège est situé Place Maréchal Foch - 56700 Hennebont, représentée par son Maire, **Monsieur André HARTEREAU**, agissant en vertu d'une délibération en date du 27/09/2018

Ci-après dénommée "**la Ville d'Hennebont**",
D'AUTRE PART,

Article 1 : Préambule

Les services de la Ville d'Hennebont et ceux de Lorient Agglomération réalisent l'instruction des autorisations d'urbanisme sur les mêmes logiciels de gestion du droit des sols : Netads et Netagis distribués par la société SMA NETAGIS.

Dans un objectif de limiter les dépenses de maintenance et d'investissement correspondantes et après accord de la société SMA NETAGIS, il a été convenu que les logiciels acquis par Lorient Agglomération seraient mis à disposition de la ville d'Hennebont.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions techniques et financières qui seront appliquées dans le cadre de cette mise à disposition.

Article 3: Conditions Techniques

Article 3.1 Périmètres de la prestation

Les logiciels concernés par cette mutualisation de moyens sont Netads et Netagis et seront susceptibles d'évoluer selon les besoins de chaque collectivité.

L'hébergement de l'ensemble des modules applicatifs est assuré sur un serveur propriété de Lorient Agglomération et administré par le service informatique de cette dernière.

La mise à disposition de Lorient Agglomération au titre de la présente convention concerne :

- ✓ Les logiciels de gestion des actes d'urbanisme,
- ✓ Les processus de traitements connexes aux logiciels,
- ✓ La disponibilité du serveur de données.

Elle exclut :

- ✓ L'environnement du poste de travail,
- ✓ La connectique interne au site de l'utilisateur,
- ✓ Le réseau délivrant le service.

Article 3.2 Disponibilité

L'application est réputée pouvoir être accessible de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Lorient Agglomération s'engage à ne pas dépasser un maximum d'arrêts cumulés de 3 jours par trimestre.

Ceci correspond à la somme des temps d'indisponibilités du service sur la période aux heures où l'application est réputée disponible.

Cette garantie de disponibilité exclut toute interruption programmée pour laquelle la Ville d'Hennebont aura été prévenue au moins trois jours ouvrés avant la date de l'interruption. Elle exclut également les interruptions dues à la nécessité d'appliquer en urgence un patch correctif à la demande de l'éditeur.

Article 3.3 Sauvegarde

Lorient Agglomération réalise la sauvegarde des données liées à l'application.

Cela concerne la base de données elle-même, son environnement d'exécution, les fichiers de configuration et les modèles de fusion de l'application, les fichiers associés par l'application à l'instruction d'un dossier.

Concernant la base de données elle-même, toute restitution est globale. Elle nécessite donc l'accord de tous les intervenants.

Pour les autres éléments, la restitution des données correspondra à la situation à la veille au soir de la demande de restitution.

Article 3.4 Sécurité

La Ville d'Hennebont et Lorient Agglomération s'engagent à mettre en œuvre les moyens les plus pertinents pour assurer la sécurité des données dans les conditions normales de leur utilisation.

Elles ne sauraient être tenues responsables de toute perte d'information liée à une intrusion, réelle ou logicielle, ou à un acte malveillant commis par une personne extérieure dans l'intention délibérée de nuire.

Article 3.5 Gestion des incidents

Lorient Agglomération :

- ✓ Prend en compte les incidents affaissant à l'hébergement du serveur,
- ✓ Se positionne en intermédiaire concernant les dysfonctionnements des logiciels imputables à l'éditeur.

Elle s'engage sur la disponibilité d'un interlocuteur du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Il sera joignable à la Direction des Systèmes d'Information de Lorient Agglomération.

Article 3.6 Mise à jour et patches logiciels

Lorient Agglomération appliquera les mises à jour logicielles et les patches correctifs sur le serveur de données. Elle redistribuera par le moyen le plus approprié les mises à jour du logiciel client sur les postes de la Ville d'Hennebont. Ces mises à jour devront faire l'objet d'une information préalable.

Article 3.7 Structure de pilotage

Pendant la durée de la convention, les deux parties s'engagent à mettre en place une structure de pilotage comprenant deux interlocuteurs permanents dans chaque collectivité. Ces interlocuteurs sont nommés en annexe 1 de la convention. Chacune des deux collectivités s'engage à informer l'autre par écrit de toute évolution dans ces contacts permanents.

Article 4: Conditions Financières

Article 4.1 Conditions de l'aspect « logiciel »

Les coûts de maintenance des logiciels seront pris en charge par chaque collectivité pour sa part pour le module Netads et à part égale pour le module Netagis. Le paiement global sera réalisé par Lorient Agglomération qui inclura le coût de la maintenance de la Ville au titre émis annuellement à l'encontre de la Ville (Cf. art 4.3).

Chaque collectivité s'engage à acquérir le nombre de licences nécessaires et suffisants à l'usage de ses propres utilisateurs de manière à ne pas perturber le fonctionnement de l'autre.

A l'avenir, lors d'acquisition de nouveaux modules, chaque collectivité s'engage à solliciter l'autre afin de voir dans quelle mesure le partage des investissements serait envisageable. Cette sollicitation sera faite dans un délai raisonnable permettant à l'autre collectivité de se positionner. Les modalités de participation conjointe seront définies selon chaque acquisition et feront l'objet d'avenants successifs à la présente convention. Les conditions d'acquisition de nouveaux modules auprès de l'éditeur devront préciser cette possibilité de mutualisation et les conditions d'usage correspondantes.

Chaque collectivité peut potentiellement engager une commande d'investissement.

Dans l'hypothèse d'une mutualisation avec une autre ville intervenant dans les 36 mois suivant l'acquisition d'un module par l'une ou l'autre collectivité, une quote-part de l'investissement sera facturée par la collectivité ayant assuré l'investissement initial.

Article 4.2 Conditions de l'aspect « matériel »

Les évolutions de la plateforme matérielle nécessitées soit par sa vétusté, soit par des évolutions logicielles soit par un besoin de ressources supplémentaires seront cofinancées par les deux collectivités dans le cadre d'un groupement de commande dont les conditions seront établies au travers d'une nouvelle convention.

Article 4.3 Coût du support de Lorient Agglomération

Les prestations de mise à disposition, assurées par la DSI de Lorient Agglomération, correspondent à une charge annuelle de 5 jours. Elles seront facturées en complément à la ville d'Hennebont. L'unité de référence est le coût de journée.

Le coût de journée est calculé sur la base définie ci-dessous :

- Un coût moyen par catégorie des agents de catégorie B du Budget Principal,
- A ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31 décembre 2017, le coût de revient réel est fixé à :
 - o 255,06€/jour pour un agent de catégorie B.

Ces coûts seront révisés annuellement sur la base de l'indice de prix des dépenses communales dit « panier du maire », calculée par l'Association des Maires de France. L'indice de référence du « panier du maire » s'établit à 139,6 (valeur 1er semestre 2017).

A cet effet, Lorient Agglomération émettra annuellement un titre de recette à l'encontre de la ville pour le montant correspondant à sa part due au vu des factures de maintenance émises par la société SMA NETAGIS complétée des coûts de prestations assurées par Lorient Agglomération.

Article 5 : Responsabilités mutuelles

Les deux collectivités s'engagent :

- ✓ A se prévenir mutuellement de toute modification avancée sur les modules Netads et Netagis (installation ou traitement pouvant altérer le système informatique partagé) ou utilisation particulière occasionnant une charge serveur exceptionnelle

Lorient Agglomération :

- ✓ S'engage à mettre en œuvre les moyens adéquats afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité d'accès à la solution logicielle dans la limite de la présence des techniciens de Lorient Agglomération, à savoir du lundi au vendredi aux heures ouvrées.
- ✓ Se réserve la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité au serveur pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement du service. Ces interventions seront réalisées, dans la mesure du possible, sur des plages horaires les moins perturbantes pour les services utilisateurs.

- ✓ S'engage, sur demande motivée de la Ville, à installer sur son serveur, dans les meilleurs délais, les évolutions logicielles proposées par le fournisseur et les modules logiciels périphériques à la solution souhaités par la Ville d'Hennebont. Dans la mesure où ceux-ci n'aboutiraient pas s'engage à une remise en cause du fonctionnement de son propre système d'information. Toute évolution sera préalablement validée par Lorient Agglomération afin de limiter les impacts sur la plateforme d'hébergement.
- ✓ S'engage à prévenir la Ville de toute modification sur le serveur utilisé et à faciliter l'usage du système installé en fournissant à la Ville d'Hennebont toutes les informations nécessaires.
- ✓ Ne peut être tenue pour responsable des dysfonctionnements intervenant à l'extérieur de son propre réseau.

La Ville d'Hennebont s'engage à :

- ✓ N'utiliser les logiciels Netads et Netagis que pour ses propres besoins.
- ✓ Utiliser le système dans les conditions normales suivant les règles et usages précisés par Lorient Agglomération.
- ✓ Solliciter Lorient Agglomération dans des délais appropriés pour toute demande d'administration avancée (démarrage, installation...) en faisant en sorte que ces opérations aient lieu dans des plages horaires qui perturbent le moins les utilisateurs de Lorient Agglomération et qui soient compatibles avec les horaires des techniciens informatiques de Lorient Agglomération si leur présence est nécessaire.
- ✓ Informer au préalable de toute évolution significative et permanente de l'usage du serveur (augmentation du nombre d'utilisateurs, mise en œuvre de routines ou programmes nécessitant des ressources supplémentaires, etc.) qui pourrait avoir pour conséquence le redimensionnement de la plateforme matérielle. Dans ce cas, la mise en œuvre de ces évolutions serait conditionnée à un accord sur le financement de l'évolution de la plateforme tel qu'énoncé au dernier paragraphe de l'article 4.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification par Lorient Agglomération à la Ville d'Hennebont.

La convention, au-delà de la première période triennale, sera renouvelable tacitement.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 3 mois avant son échéance.

Au-delà de cette formalisation, par correction vis-à-vis de l'autre collectivité, celle qui prendrait l'initiative de rompre la convention s'efforcera de prévenir l'autre suffisamment tôt pour anticiper les problèmes techniques et budgétaires qui découleraient de cette décision.

Article 7 : Arrêt de la prestation d'hébergement

Dans l'hypothèse d'une résiliation ou au terme de la présente convention, Lorient Agglomération s'engage à restituer l'ensemble des données de la Ville d'Hennebont selon les modalités que les parties détermineront entre elles.

Cela concerne les données elles-mêmes, leur environnement d'exécution, les fichiers de configuration et les modèles de fusion de l'application, les fichiers associés par l'application à l'instruction d'un dossier.

A Lorient le :

Pour la Ville d'Hennebont

Pour Lorient Agglomération

André HARTEREAU

Norbert METAIRIE

Annexe 1

INTERLOCUTEUR DE CHACUNE DES COLLECTIVITES

Référents fonctionnels

Lorient Agglomération :

Nom : Katell CHOMARD
Fonction : Responsable urbanisme réglementaire
Tél : 02 90 74 72 11
Mail : kchomard@agglo-lorient.fr

Ville d'Hennebont :

Nom : Michel RUYET
Fonction : Responsable service aménagement
Tél : 02 97 85 16 42
Mail : mruyet@mairie-hennebont.fr

Référents techniques

Lorient Agglomération :

Nom : Thibaud MEUNIER
Fonction : Chef de projets études
Tél : 02 90 74 71 63
Mail : tmeunier@agglo-lorient.fr

Ville d'Hennebont :

Nom : Maryse LE GALLO
Fonction : Responsable service informatique
Tél : 02 97 85 16 47
Mail : mlegallo@mairie-hennebont.fr